

Réunion du
6 septembre 2022

Le 6 septembre 2022 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 août 2022.

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mr Mickaël BRACONNIER 3^è adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mr. Jérôme MOTARD –Mme Diana FAUCHER - Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mme Fabienne FAIVRE –

Absents : Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD - Mme Anne MENARD -

Pouvoirs : Mr Patrick LIAUD a donné pouvoir à Mme Sonia GARREAU,
Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mme Nathalie BRESCIA,
Mr Anne MÉNARD a donné pouvoir à Mme Delphine BOCHE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 18 octobre 2022 et 6 décembre 2022, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 5 juillet 2022.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N° D 40 – 06/09/2022

BUDGET

OBJET :

Suppression du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS),

La suppression d'un tel budget ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. Elle est décidée dans les communes de moins de 1 500 habitants par délibération du conseil municipal.

En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget.

Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget CCAS interviendra au 1^{er} janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal.

Cette mesure permet une réelle simplification dans la tenue des comptes des communes concernées pour les services comptables des collectivités et les services de l'État. Le volume d'opérations gérées par le CCAS d'une commune de moins de 1 500 habitants est souvent faible mais nécessite la création d'un budget annexe, ce qui complexifie la comptabilité des communes.

OUIË l'exposé du Maire

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 1er janvier 2023,

- **AUTORISE**, Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

N° D 41 – 06/09/2022

ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET :

Approbation de la Charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergies renouvelables en Deux-Sèvres

En Deux-Sèvres le Syndicat d'énergie (le SIEDS), le Conseil départemental, l'Association départementale des Maires et l'Association des Maires ruraux (le collectif) ont adopté, une motion qui, bien qu'elle partage les ambitions nationales en matière de développement des énergies renouvelables (les EnR), exige, en contrepartie, le respect par les développeurs de certaines règles de concertation et de transparence avec les Collectivités du département des Deux-Sèvres pour tout projet EnR.

Dans cette configuration, le Collectif a proposé de mettre à disposition des Collectivités et des EPCI une charte engageant à la fois la commune d'implantation d'un projet EnR nécessitant une étude d'impact, l'EPCI et le développeur d'un projet.

L'objectif est que les souhaits de la Collectivité, de l'intercommunalité et de la population soient pris en compte et que toutes les informations et outils soient communiqués aux élus pour qu'ils puissent accompagner le projet depuis sa conception jusqu'au terme de son exploitation.

Dans ce contexte, une charte qui constitue une base de travail amendable avec les développeurs qui solliciteraient la commune a été élaborée.

Madame le Maire propose d'adopter la charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergies renouvelables en Deux-Sèvres,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** la charte pour un développement concerté et maîtrisé des projets d'énergies renouvelables en Deux-Sèvres.

N° D 42 – 06/09/2022

AFFAIRES FONCIÈRES

OBJET :

Achat de terrains La Touche Sud

Vu la délibération n° D 39 en date du 5 juillet 2022 autorisant Madame le Maire à proposer un prix de 90 000,00 €uros, hors frais notariés, à Monsieur Jean GUILLEUX pour l'achat de terrains, lui appartenant, d'une superficie totale de 9 ha 05 ares 07 ca, dont un étang d'une superficie de 1 ha 22 ares 37 ca et une mare de 40 ares 79 ca, et un hangar, d'une superficie d'environ 572 m², sur la parcelle cadastrée section AB numéro 23.

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires, service eau et environnement / unité ouvrage et travaux, en date du 9 août 2022 sur l'existence de l'étang,

Après négociation entre Madame le Maire et Monsieur Jean GUILLEUX, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que ce dernier a, par courrier en date du 8 août 2022, accepté l'offre de 90 000,00 €, hors frais notariés, pour l'ensemble des terrains.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains ci-après :

<u>Section</u>	<u>numéro</u>	<u>contenance</u>	<u>lieu</u>
AB	22	95 ares	La Touche Sud
AB	23	1 ha 30 ares 08 CA	La Touche Sud
AB	24	22 ares 52 ca	La Touche Sud
AB	25	4 ha 29 ares 63 ca Dont étang 1 ha 22 ares 37 ca Mare 40 ares 79 ca	La Touche Sud
AB	58	24 ares 93	12, imp St Jean
AB	71	1 ha 13 ca 33 ares	La Touche Sud
C	1086	89 ares 58 ca	La Touche Sud

au prix de 90 000,00 €uros, hors frais notariés,

- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° D 43 – 06/09/2022

FINANCES

OBJET :

Approbation du rapport
De la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du XX, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport de la CLECT ci-annexé.

N° D 44 – 06/09/2022

SERVICES PUBLICS

OBJET :

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
au titre de l'année 2021.

Conformément à l'article D 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Elle indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2021.

POLICE

Réglementation de la circulation limitation de la vitesse dans la traversée du bourg

Malgré la présence de plateaux, de chicanes dans le centre bourg, l'instauration d'une zone 30 Km/h permettrait d'intensifier la sécurité en raison de la proximité des écoles et des commerces de la présence accrue des enfants, des piétons, des sorties de véhicules....

A la majorité des membres présents, le conseil municipal a souhaité abaisser la vitesse dans le cœur du bourg et décide qu'une zone 30 Km/h sera mise en place de dans toute la traversée bourg

POLICE

Capture des chats Foyer Saint François

La convention pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique signée avec le groupe SACPA prévoit une prestation supplémentaire de prise en charge et gestion de colonies de chats libres.

Le maire peut, **par arrêté**, à son initiative faire procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, **vivant en groupe dans des lieux publics de la commune**, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune.

Mme Le Maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'une colonie de chats libres **34 - 2022** a été recensée au Foyer Saint François 85, Grande Rue. Cet établissement va devenir sans occupants dans les prochains jours. Si les chats restent sur place, elle recherchera, dans un premier temps les propriétaires. S'ils ne sont pas identifiés, elle procédera par arrêté, à la capture de ceux-ci en vue de leur stérilisation.

Informations diverses

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite aux sécheresses consécutives, les administrés, dont leur habitation fait apparaître des fissures dues à ce phénomène, doivent déposer en mairie un courrier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et y joindre des photos. Ainsi Madame le Maire pourra formuler une demande de reconnaissance auprès du Préfet du Département.

Cette information sera diffusée dans les journaux locaux.

Délibérations n° 40 à 44.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 30

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Sonia GARREAU
Secrétaire de séance,